

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 08/119 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER
ET A EXECUTER L'AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE DE MAITRISE
D'ŒUVRE N° 107/2007 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE
IMMOBILIER DESTINE A ACCUEILLIR LE POLE REGIONAL DE RECHERCHE
(INSTITUT DE L'ENVIRONNEMENT ET ZONE DE TRANSFERT)
DE L'UNIVERSITE DE CORSE A CORTE**

SEANCE DU 10 JUILLET 2008

L'An deux mille huit, et le dix juillet, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille

~~Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline~~

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean

Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine

Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby

M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José

Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme SCOTTO Monika



ETAIT ABSENTE : Mme NATALI Anne-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter l'avenant de transfert au marché de maîtrise d'œuvre n° 107/2007 relatif à la construction d'un ensemble immobilier destiné à accueillir le Pôle Régional de Recherche (Institut de l'Environnement et Zone de transfert) de l'Université de Corse, en vue de prendre en considération le transfert de tous les droits et obligations des trois cabinets d'architecture SARL « Alpha Architecture », SARL « Guerrini-Girard » et SARL « Iles Beauce-Ledoux » au profit de la société SARL « Anonymes Architectes - Beauce - Campana - Girard - Guerrini - Ledoux - Taleb », nouvellement créée.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

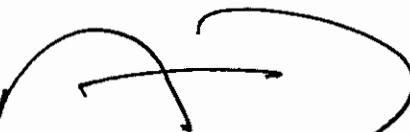
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse

et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 10 juillet 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

**Marché de maîtrise d'œuvre n° 107/2007, notifié le 2 janvier 2008
relatif à la construction d'un ensemble immobilier destiné à accueillir
le Pôle Régional de Recherche (Institut de l'Environnement et Zone
de transfert) de l'Université de Corse à Corte**

AVENANT DE TRANSFERT

Entre :

De première part :

La Collectivité Territoriale de Corse, dont le siège est situé 22, cours Grandval - BP 215 - 20187 AJACCIO Cedex 1, représentée par Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse,

De deuxième part :

L'équipe de Maîtrise d'œuvre titulaire du marché, composée des sociétés cotraitantes suivantes :

* Cotraitant n° 1 : ALPHA Architecture, mandataire du groupement, Sarl au capital de 7 500 €, dont le siège social est situé 30, cours Paoli - 20250 CORTE, représenté par Madame Sabrina TALEB, dûment habilitée,

* Cotraitant n° 2 : GUERRINI/GIRARD, Sarl au capital de 7 622,46 €, dont le siège social est situé Résidence Le Rubis, Lieu-dit Paratojo, - 20200 BASTIA, représentée par Monsieur Roland GIRARD, dûment habilité,

* Cotraitant n° 3 : ILES - BEAUCE/LEDOUX, Sarl au capital de 7 500 €, dont le siège social est situé 8bis, rue Grognard - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, représentée par Monsieur Franck BEAUCE, dûment habilité

* Cotraitant n° 4 : BERIM, Sa, dont le siège social est situé 149, avenue Jean Lolive - 02500 RANTIN, représentée par Monsieur André SUI TAU, dûment habilité

* Cotraitant n° 5 : OASIIS, Sas au capital de 45 880 €, dont le siège social est situé 672, avenue de la Fleuride - 13400 AUBAGNE, représentée par Monsieur Frédéric FRUSTA, dûment habilité

Et de troisième part :

La société ANONYMES ARCHITECTES - BEAUCE - CAMPANA - GIRARD - GUERRINI - LEDOUX - TALEB, Sarl au capital de 2 400 €, ayant son siège social Quartier du Fango, Résidence le Riviera, rue Paratojo - 20200 BASTIA, immatriculée au R.C.S de BASTIA sous le n° 500 436 506, représentée par son gérant Antoine CAMPANA, dûment habilité,

Il a été exposé ce qui suit :

Les architectes suivants :

- Monsieur Antoine CAMPANA et Madame Sabrina TALEB, architectes associés au sein du cabinet d'architecture Sarl ALPHA Architecture, cotraitant n° 1,
- Messieurs Etienne GUERRINI et Roland GIRARD, architectes associés au sein du cabinet d'architecture Sarl GERRINI/GIRARD, cotraitant n° 2,
- Messieurs Franck BEAUCE et Laurent LEDOUX, architectes associés au sein du cabinet d'architecture Sarl Iles - BEAUCE/LEDOUX, cotraitant n° 3,

se sont regroupés au sein d'une nouvelle entité dénommée ANONYMES ARCHITECTES - BEAUCE - CAMPANA - GIRARD - GUERRINI - LEDOUX - TALEB, enregistrée le 11 octobre 2007 au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Avec cette création, les architectes susvisés demandent à ce que les droits et obligations de leurs trois cabinets d'architecture, cotraitants titulaires avec les bureaux d'études Sa BERIM et Sas OASIIS du marché n° 107/2007, soient transférés à la société ANONYMES ARCHITECTES - BEAUCE - CAMPANA - GIRARD - GUERRINI - LEDOUX - TALEB, nouvellement créée.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**Article 1 :**

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de l'actuel titulaire du marché public visé ci-dessus.

Article 2 :

A compter de la date de prise d'effet définie à l'article 7 ci-après, le groupement de maîtrise d'œuvre constitué de :

- la Sarl « ANONYMES ARCHITECTES - BEAUCE - CAMPANA - GIRARD - GUERRINI - LEDOUX - TALEB », mandataire du groupement,
- et des bureaux d'études techniques Sa BERIM et Sas OASIIS.

sera substitué comme titulaire du marché public n° 107/2007, au ~~groupement de maîtrise d'œuvre initial, constitué de :~~

- la Sarl ALPHA Architecture, mandataire du groupement,
- la Sarl GUERRINI/GIRARD,
- la Sarl ILES - BEAUCE/LEDOUX
- et bureaux d'études techniques Sa BERIM et Sas OASIIS.

En conséquence, le groupement Sarl « ANONYMES ARCHITECTES - BEAUCE - CAMPANA - GIRARD - GUERRINI - LEDOUX - TALEB » / Sa BERIM / Sas OASIIS reprend l'intégralité des droits et obligations découlant dudit marché et poursuivra jusqu'à son terme l'exécution du contrat, en lieu et place du groupement Sarl ALPHA Architecture - Sarl GUERRINI/GIRARD - Sarl ILES - BEAUCE/LEDOUX - Sa BERIM - Sas OASIIS.

Article 3 :

Désignation des nouveaux cotraitants :

- Cotraitant 1 : Sarl « ANONYMES ARCHITECTES - BEAUCE - CAMPANA - GIRARD - GUERRINI - LEDOUX - TALEB », représentée par Monsieur Antoine CAMPANA, gérant de ladite société, et désignée « mandataire » du groupement.
- Cotraitant 2 : Sa BERIM.
- Cotraitant 3 : Sas OASIIS.

Article 4 :

La répartition du forfait provisoire de rémunération entre les cotraitants de la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre, désignés à l'article 3 ci-dessous, groupés solidaires les uns des autres, s'établit selon le nouveau tableau de répartition joint en annexe au présent avenant.

Article 5 :

Dès la prise d'effet du présent avenant, la Collectivité se libérera des sommes dues par elle aux comptes ouverts aux noms des sociétés :

* Sarl « ANONYMES ARCHITECTES - BEAUCE - CAMPANA - GIRARD - GUERRINI - LEDOUX - TALEB », sous la domiciliation bancaire suivante :

Nom de la Banque : Crédit Agricole
 Code Banque : 12006
 Code Guichet : 00030
 N° de Compte : 73003989729
 Clé RIB : 10

* Sa BERIM, sous la domiciliation bancaire suivante :

Nom de la Banque : La Banque Postale
 Code Banque : 30041
 Code Guichet : 00001
 N° de Compte : 0695293J020
 Clé RIB : 72

* Sas OASIIS, sous la domiciliation bancaire suivante :

Nom de la Banque : Crédit Agricole
 Code Banque : 19106
 Code Guichet : 00839
 N° de Compte : 132923331000
 Clé RIB : 38

Article 6 :

L'équipe d'intervenants reste inchangée et la mission sera réalisée dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que précédemment.

Article 7 :

La substitution sera réalisée à la notification du présent avenant.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original,

A Corte, le
Le titulaire du marché

A Ajaccio, le
**Le représentant du
Maître d'ouvrage**

(Mention manuscrite « Lu et approuvé » signature et cachet)

Notification /Date d'effet de l'avenant

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A Corte, le

Le titulaire du marché

Le présent avenant dûment signé a été notifié au titulaire le / /
(indiquer la date de réception figurant sur l'accusé de réception par le titulaire de la lettre lui notifiant l'avenant).

A Ajaccio, le

Le représentant du Maître d'ouvrage
(signature et cachet du service)

ANNEXE A L'AVENANT DE TRANSFERT

NOUVELLES DECOMPOSITION ET REPARTITION DE LA REMUNERATION

1. Eléments de mission de base

	Montants TVA					
ESQ	82650,00	5 %	74 385,00	3 306,00	4 959,00	
APS	165 300,00	10 %	123 975,00	28 101,00	13 224,00	
APD	281 010,00	17 %	168 606,00	89 923,20	22 480,80	
PRO	330 600,00	20 %	198 360,00	105 792,00	26 448,00	
ACT	82 650,00	5 %	66 946,50	12 397,50	3 306,00	
EXE	281 010,00	17 %	84 303,00	196 707,00	--	
DET	363 660,00	22 %	283 654,80	61 822,20	18 183,00	
AOR	66 120,00	4 %	51 573,60	10 579,20	3 967,20	
Total	③ 1 653 000,00	100 %	1 051 803,90	508 628,10	92 568,00	

2. Autres éléments de mission de maîtrise d'œuvre

	Montants TVA					
OPC	156 750,00	84 %	--	156 750,00	--	
CSSI	29 925,00	16 %	--	29 925,00	--	
Total	④ 186 675,00	100 %	0,00	186 675,00	0,00	

3. Récapitulatif

	Montant hors TVA			
Montant hors TVA				
Mission de base	1 653 000,00	1 051 803,90	508 628,10	92 568,00
OPC + CSSI	186 675,00	0,00	186 675,00	0,00
Total		1 051 803,90	695 303,10	92 568,00
Montant du marché hors TVA	1 839 675,00			

- ① Forfait hors TVA de répartition de l'élément de mission entre les cotraitants si la cotraitance est retenue
- ② Pourcentage de l'élément de mission par rapport à la rémunération
- ③ Forfait de rémunération global hors TVA de la mission de base
- ④ Forfait de rémunération global hors TVA des autres éléments de mission